

PRÉFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ N° DDTM-SEBF/2016/107
modifiant la réserve temporaire de pêche
sur la rivière ITON
Commune d'EVREUX**

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le titre III du livre IV du code de l'environnement et notamment son article L.436-12 ;
- les articles R 436.73 et R 436.74 du code de l'environnement ;
- l'arrêté n° SCAED-15-14 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n° DDTM/2015-082 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- l'arrêté n° DDTM/2015-031 instituant une réserve de pêche dans la ville d'Evreux en date du 18 février 2016 ;
- la demande de la ville d'Evreux pour une extension de la réserve de pêche à Evreux ;
- l'avis de la fédération départementale de l'Eure de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT

- que la mise en réserve temporaire d'une portion de la rivière Iton sur la commune d'Evreux, qui constitue un lieu privilégié pour la reproduction et la croissance de la faune piscicole, est de nature à favoriser cette zone de reproduction et de croissance ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTÉ :

Article premier

L'arrêté n° DDTM/2016-099 instituant une réserve de pêche dans la ville d'Evreux en date du 26 mai 2016 est abrogé.

Article 2 - Réserve de pêche

Toute pêche est interdite pour une période de cinq années consécutives à compter de la date du présent arrêté dans la portion de cours d'eau suivant :

Rivière ITON

Commune : EVREUX

- dans le bras dénommé canal de la Reine Jeanne ;
- dans le bras secondaire de l'Iton le long de la rue d'Harrouard ;

La matérialisation géographique des réserves est en annexe du présent arrêté.

Des panneaux, agréés par la fédération départementale des AAPPMA de l'Eure, seront installés sur le site en limite amont et aval, par la mairie d'Evreux. Ils porteront la mention « Pêche interdite par arrêté préfectoral ».

Article 3 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication en mairie.

L'arrêté est consultable en mairie d'Evreux et publié au recueil des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Article 4 - Sanctions encourues

En cas, notamment, de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté, le contrevenant est passible des sanctions pénales prévues par l'article R436-79 du code de l'environnement.

Article 5 - Exécution et publicité

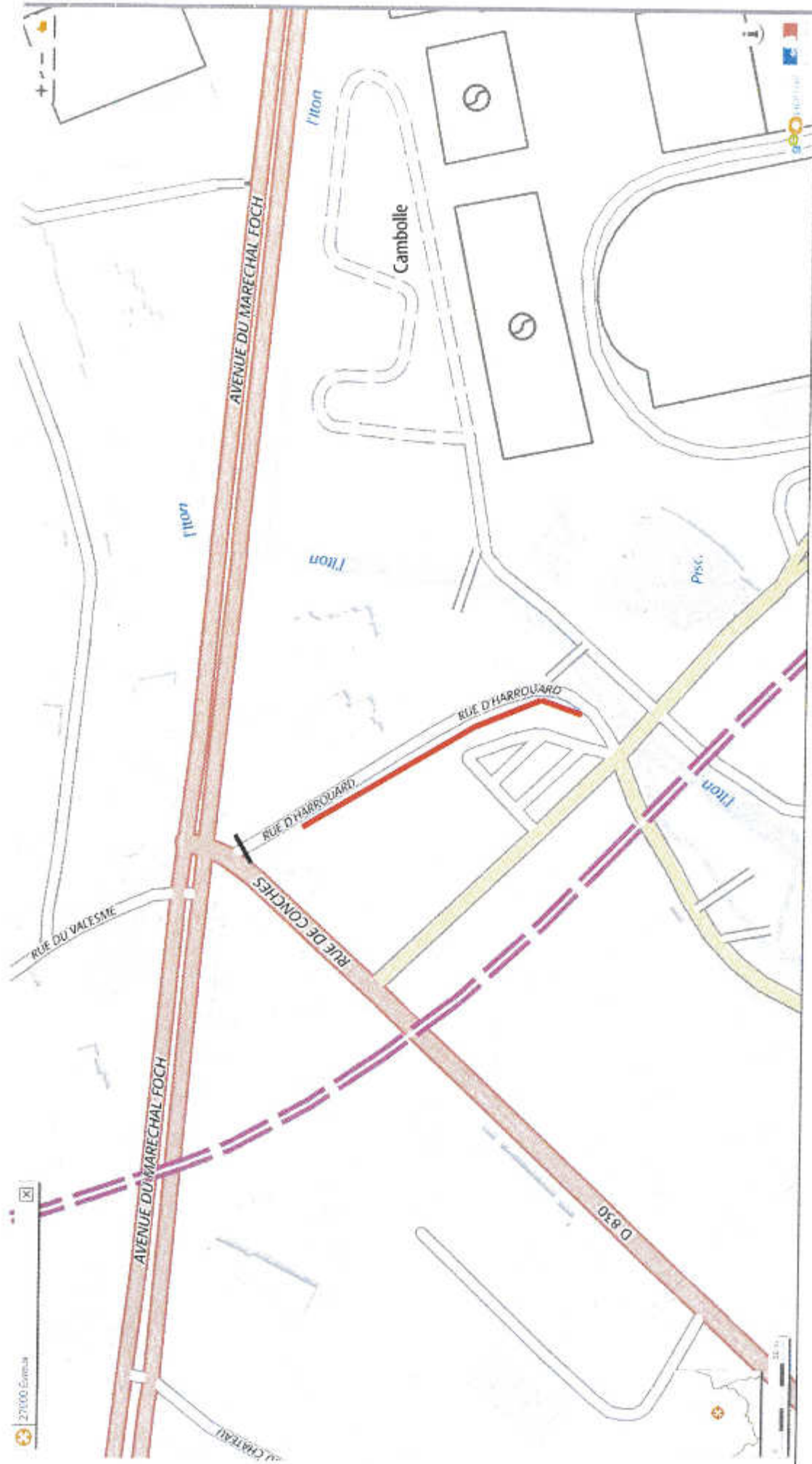
La directrice départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune concernée, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes particuliers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président de la fédération départementale de l'Eure de pêche et de protection du milieu aquatique.

Evreux, le 6 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice et par délégation
Le chef du service eau-biodiversité et forêt

Sylvain THULEAU

**ANNEXE à l'ARRÊTÉ N° DDTM-SEBF/16-031 instituant une réserve temporaire de pêche sur plusieurs bras de la rivière ITON
Commune d'EVREUX – Rue d'Harouard -**



Légende
— Réserve de pêche temporaire

